

COMMANDITAIRE DE L'ETUDE

**M. Philippe BOYER, Directeur
ALG (ALBIOMA Le Gol)**
1, route Nationale - Le Gol - 97450 Saint Louis
Tél. : 02-62-58-65-93
e-mail : philippe.BOYER@albioma.com

OBJECTIF DE L'ETUDE

**Surveillance des retombées de polluants atmosphériques autour de la CTG
(Centrale Thermique du Gol), sur les communes de Saint-Louis et de l'Étang-Salé.
Rapport annuel : Septembre 2013 à août 2014**

POLLUANTS SURVEILLÉS

Polluant	Origine	Impact sur l'environnement	Impact sur la santé
DIOXYDE DE SOUFRE (SO₂)	Origine anthropique : Emission de dioxyde de soufre lors de la combustion de combustibles fossiles (fioul, charbon, lignite, gazole...) contenant du soufre. Origine naturelle : Emission des composés soufrés lors d'éruption de volcans ...	→ Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols. → Contribue également à la dégradation des matériaux de nombreux monuments.	→ Irritation des muqueuses de la peau et voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire, troubles asthmatiques).
DIOXYDE D'AZOTE (NO₂)	Les oxydes d'azote (NOx) regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO ₂), ils proviennent essentiellement de la combustion de combustibles fossiles. En effet, le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappements s'oxyde dans l'air et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂). Mais une partie du dioxyde d'azote est également émise telle quelle dans l'atmosphère.	→ Rôle précurseur dans la formation de l'ozone dans la basse atmosphère. → Contribue aux pluies acides qui affectent les végétaux et les sols.	→ Gaz irritant pour les bronches (augmente la fréquence et la gravité des crises chez les asthmatiques).
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Le monoxyde de carbone (CO) provient du mauvais fonctionnement des appareils de chauffage et des émissions du trafic automobile. Des taux importants de CO peuvent être émis quand un moteur tourne au ralenti dans un espace clos (garage) ou en cas d'embouteillages dans des espaces couverts (tunnels), ainsi qu'en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique.	→ Participe aux mécanismes de formation de l'ozone. → Se transforme en gaz carbonique (CO ₂) et contribue ainsi à l'effet de serre.	→ A forte dose, le CO provoque des intoxications. Il se fixe à la place de l'oxygène sur l'hémoglobine du sang, conduisant à un manque d'oxygénation du système circulatoire et nerveux, causant des nausées, vomissements ...
PARTICULES FINES (PM10)	Origine anthropique : Combustions industrielles ou domestiques, transport routier (principalement par le diesel). Origine naturelle : Volcanisme, érosion, embruns marins ... Classées en fonctions de leur taille : PM10 : Particules de diamètre ≤10µm (retenues au niveau du nez et des voies aériennes supérieures).	→ Contribuent aux salissures des bâtiments et des monuments.	→ Polluants irritants, leur action dépend de leur diamètre: les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures alors que les plus fines pénètrent profondément dans les voies respiratoires. Leur toxicité est accentuée du fait qu'elles peuvent transporter des composés nocifs et cancérogènes.

Tableau 1 : Description des polluants surveillés durant la campagne d'avril 2014 à août 2014.

PERIODE DE LA CAMPAGNE DE SURVEILLANCE

La surveillance des retombées de polluants atmosphériques autour de la CTG s'échelonne sur une campagne de surveillance de trois ans, soit d'octobre 2012 à novembre 2015.

Dans ce rapport, nous traiterons les données relevées sur période de 11 mois, soit du 26 septembre 2013 au 13 août 2014.

Campagnes de mesure effectuées à l'aide d'analyseurs automatiques						
N° campagne	Code de campagne	Dispositif	Début des mesures	Fin des mesures	Sites surveillés	Polluants surveillés
C02-MOB	RL-MOB2	Station fixe (SF)	26/09/2013	27/11/2013	Ecole Sarda Garriga	SO ₂ , NO ₂ , PM10, CO
C03-MOB	RL-MOB3		27/11/2013	16/04/2014		
C04-MOB	RL-MOB4		16/04/2014	13/08/2014		
Campagnes de mesure effectuées à l'aide d'analyseurs automatiques						
N° campagne	Code de campagne	Dispositif	Début des mesures	Fin des mesures	Sites surveillés	Polluants surveillés
C03-CSL	RL-CSL3	Remorque laboratoire (RL)	27/01/2014	21/02/2014	Collège du Gol	SO ₂ , NO ₂ , PM10, CO
C04-CSL	RL-CSL4		14/05/2014	18/06/2014		
C03-RSL	RL-RSL3		27/11/2013	22/01/2014	Mairie annexe de la Rivière Saint-Louis	
C04-RSL	RL-RSL4		16/04/2014	14/05/2014		
C02-MAN	RL-MAN2		26/09/2013	30/10/2013	Ecole Joseph leperlier, Etang-salé-les-Hauts	
C03-MAN	RL-MAN3		21/02/2014	19/03/2014		
C04-MAN	RL-MAN4		18/06/2014	16/07/2014		
C02-LAM	RL-LAM2		30/10/2013	27/11/2013	Ecole Jeanne Nativel, Etang Salé-les-Hauts	
C03-LAM	RL-LAM3		19/03/2014	16/04/2014		
C04-LAM	RL-LAM4		16/07/2014	13/08/2014		

Tableau 2 : Périodes de mesures sur les 5 zones durant la période du 26 septembre 2013 au 13 août 2014.

PLAN DE SITUATION

Carte de localisation des zones de mesures :

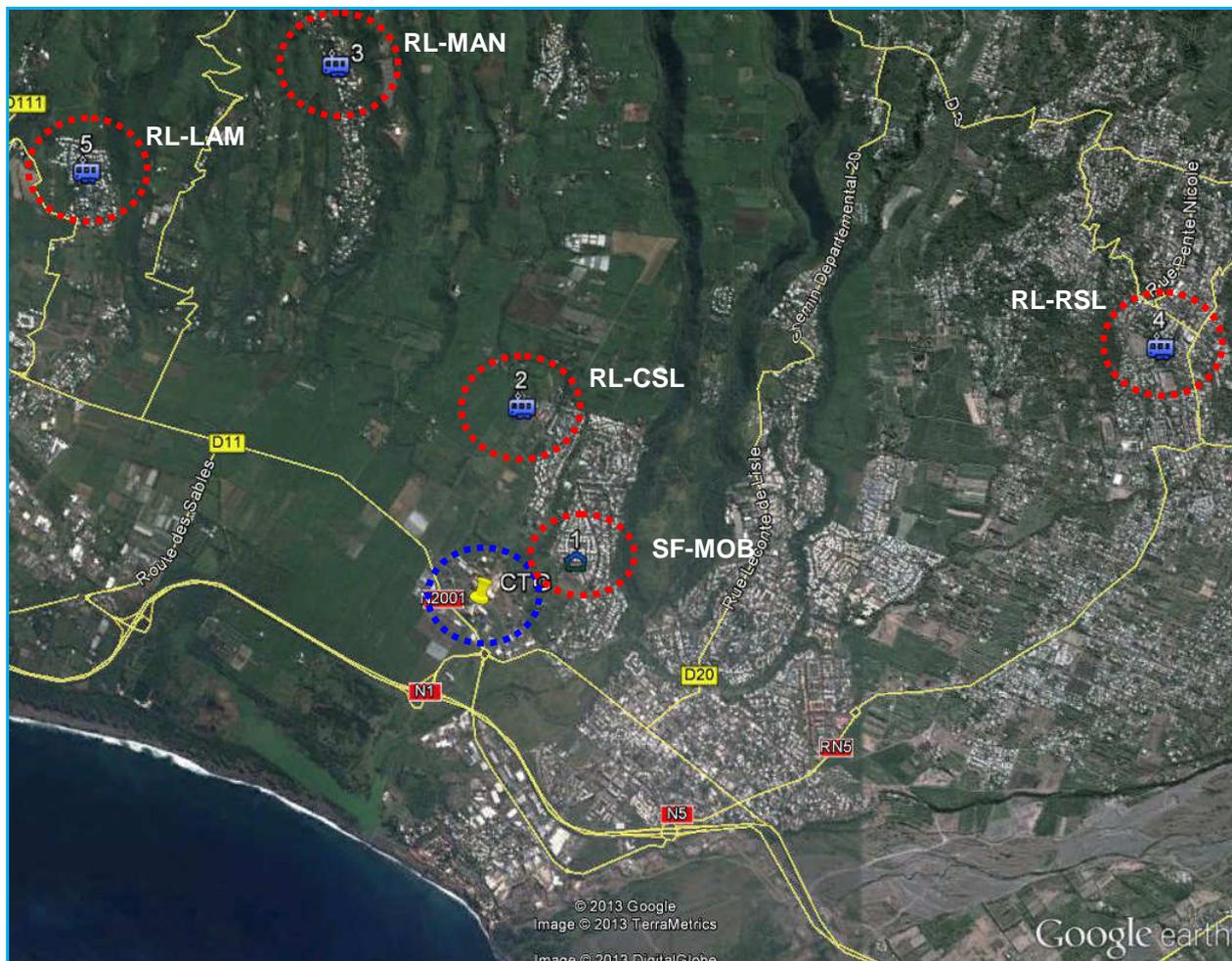


Figure 1 : Carte de localisation des 5 zones de mesures situées autour de la Centrale Thermique du Gol (CTG).
(**source :** (©2013 Google ; Image ©2013 DigitalGlobe).

Description des zones de mesures :

Zones	Localisation des zones de mesures
RL-RSL	Zone de la Rivière Saint-louis - Mairie annexe de la Rivière Saint-Louis
RL-CSL	Zone du Gol - Collège du Gol
RL-MAN	Zone les Manirons - Ecole Joseph Leperlier, Etang-Salé-les-Hauts
RL-LAM	Zone Le Lambert - Ecole Jeanne Nativel, Etang Salé-les-Hauts
SF-MOB	Zone du Gol - Ecole Sarda Garriga

Tableau 3 : Description des zones de mesures (SF : station fixe ; RL : Remorque Laboratoire).



Figure 2 : Remorque laboratoire installée dans l'école Joseph Leperlier - zone MAN (a) et station fixe installée dans l'école Sarda Garriga - zone MOB (b) (**source** : ORA).

METHODE DE MESURE

Campagne réalisée à l'aide d'analyseurs automatiques :

- Prélèvements : à l'aide d'analyseurs automatiques pour le SO₂, NO₂, CO et les particules PM10 placés dans une station fixe et une remorque laboratoire.
- Techniques de mesures (remorque laboratoire) :
 - mesure des particules PM10 par spectroscopie infrarouge à l'aide d'un dispositif GRIMM 365 SVC ;
 - mesure du CO par corrélation infrarouge à l'aide d'un analyseur API T300 ;
 - mesure du NO₂ par chimie-luminescence à l'aide d'un analyseur API T200 ;
 - mesure du SO₂ par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur THERMO 43i.
- Techniques de mesures (station fixe) :
 - mesure des particules PM10 par microbalance à l'aide d'un analyseur TEOM-FDMS - THERMO ;
 - mesure du CO par corrélation infrarouge à l'aide d'un analyseur THERMO 48c ;
 - mesure du NO₂ par chimie-luminescence à l'aide d'un analyseur AC31M - Environnement SA ;
 - mesure du SO₂ par fluorescence UV à l'aide d'un analyseur THERMO 43i.



Figure 3 : Photographies de certains analyseurs utilisés : AC31M (a), THERMO 48c (b), TEOM-FDMS (c) et GRIMM 365 SVC (d) (**source** : ORA).

NORMES RÉGLEMENTAIRES

Les résultats obtenus à l'aide d'analyseurs automatiques sont comparés à différentes références réglementaires, notamment :

S.A	Seuil d'alerte défini dans l'article R221-1 du code de l'Environnement ⁽¹⁾
S.I.R	Seuil d'information et de recommandation défini dans l'article R221-1 du code de l'Environnement ⁽¹⁾
V.L.P.S	Valeur limite pour la protection de la santé humaine définie dans l'article R221-1 du code de l'Environnement ⁽¹⁾
N.C.P.V	Niveau critique annuel pour la protection de la végétation défini dans l'article R221-1 du code de l'environnement ⁽¹⁾
O.Q	Objectif de qualité défini dans l'article R221-1 du Code de l'Environnement ⁽¹⁾
V.C	Valeur cible définie dans l'article R221-1 du code de l'Environnement ⁽¹⁾
V.L	Valeur limite définie dans l'article R221-1 du code de l'Environnement ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010

⁽¹⁾ Décret 2010 -1250 du 21 Octobre 2010				
Polluants réglementés				
Type	Valeur	Période considérée	Mode calcul	Remarques
Dioxyde de soufre - SO₂				
S.A	500 µg/m ³	3 heures consécutives	Moyenne horaire glissante	
S.I.R	300 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire glissante	
V.L.P.S	350 µg/m ³	Année civile	Moyenne horaire glissante	A. ne pas dépasser plus de 24 fois par année civile
	125 µg/m ³	Année civile	Moyenne journalière	A. ne pas dépasser plus de 3 fois par année civile
N.C.P.V	20 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
O.Q	50 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Dioxyde d'azote - NO₂				
S.A	400 µg/m ³	3 heures consécutives	Moyenne horaire glissante	
S.I.R	200 µg/m ³	Heure	Moyenne horaire glissante	
V.L.P.S	200 µg/m ³	Année civile	Moyenne horaire glissante	A. ne pas dépasser plus de 18 fois par année civile
	40 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
O.Q	40 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Particules en suspension - PM₁₀				
S.A	80 µg/m ³	jour	Moyenne journalière	
S.I.R	50 µg/m ³	jour	Moyenne journalière	
V.L.P.S	50 µg/m ³	Année civile	Moyenne journalière	A. ne pas dépasser plus de 35 fois par année civile
	40 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
O.Q	30 µg/m ³	Année civile	Moyenne annuelle civile	
Monoxyde de Carbone - CO				
V.L.P.S	10 mg/m ³	8 heures	Moyenne glissante sur 8 heures	Maximum journalier

Tableau 4 : Valeurs réglementaires applicables pour l'année 2013 (cf. décret n°2010-1250 du 21/10/2010).

⁽¹⁾ Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010.

RESULTATS

Les informations fournies dans les **tableaux 5 à 8** ci-après présentent l'analyse statistique et la synthèse des données pour les polluants atmosphériques relevés durant la période de septembre 2013 à août 2014. À ce titre, une comparaison des relevés a été effectuée avec les différentes références réglementaires.

Dioxyde de soufre (SO ₂)		C03, C04-RSL		C03, C04-CSL		C02, C03, C04-MAN		C02, C03, C04-LAM	
		SO ₂ _RL-RSL	SO ₂ _SF-MOB	SO ₂ _RL-CSL	SO ₂ _SF-MOB	SO ₂ _RL-MAN	SO ₂ _SF-MOB	SO ₂ _RL-LAM	SO ₂ _SF-MOB
S.A : 500 µg/m³	Maximum de la moyenne horaire glissante sur 15 min (µg/m ³) (Date et Heure)	124	311	141	256	80	281	83	200
SIR : 300 µg/m³		le 07/12/2013 à 08h45	le 07/12/2013 à 16h30	le 04/02/2014 à 12h00	le 05/02/2014 à 07h00	le 12/03/2014 à 09h00	le 27/02/2014 à 15h45	le 13/11/2013 à 08h45	le 18/11/2013 à 14h45
VLPS : 350 µg/m³	Nombre de moyenne horaire glissante (> 350 µg/m ³)	0							
VLPS : 125 µg/m³	Nombre de moyenne horaire glissante (> 125 µg/m ³)	0							
OQ : 50 µg/m³	Moyenne annuelle 2013-2014 (µg/m ³)	4	10	5	10	3	11	3	5

Tableau 5 : Bilan des résultats de mesures en SO₂ (µg/m³) de septembre 2013 à août 2014.

Dioxyde d'azote (NO ₂)		C03, C04-RSL		C03, C04-CSL		C02, C03, C04-MAN		C02, C03, C04-LAM	
		NO ₂ _RL-RSL	NO ₂ _SF-MOB	NO ₂ _RL-CSL	NO ₂ _SF-MOB	NO ₂ _RL-MAN	NO ₂ _SF-MOB	NO ₂ _RL-LAM	NO ₂ _SF-MOB
S.A : 400 µg/m³	Maximum de la moyenne horaire glissante sur 15 min (µg/m ³) (Date et Heure)	51	53	28	40	43	58	32	73
SIR : 200 µg/m³		le 30/04/2014 à 19h00	le 07/12/2013 à 20h45	le 30/05/2014 à 18h30	le 01/02/2013 à 13h30	le 08/10/2013 à 06h00	le 27/02/2014 à 15h30	le 30/10/2013 à 19h15	le 01/08/2014 à 10h45
VLPS : 200 µg/m³	Nombre de moyenne horaire glissante (> 200 µg/m ³)	0							
VLPS : 40 µg/m³	Moyenne annuelle 2013-2014 (µg/m ³)	0							
OQ : 40 µg/m³	Moyenne annuelle 2013-2014 (µg/m ³)	11	9	4	9	4	9	4	8

Tableau 6 : Bilan des résultats de mesures en NO₂ (µg/m³) de septembre 2013 à août 2014.

Particules en suspension (PM10)		C03, C04-RSL		C03, C04-CSL		C02, C03, C04-MAN		C02, C03, C04-LAM	
		PM10_RL-RSL	PM10_SF-MOB	PM10_RL-CSL	PM10_SF-MOB	PM10_RL-MAN	PM10_SF-MOB	PM10_RL-LAM	PM10_SF-MOB
S.A : 80 µg/m³	Maximum de la moyenne journalière (µg/m ³) (Date)	42	28	38	29	11	40	15	25
SIR : 50 µg/m³		le 20/01/2014	le 19/04/2014	le 18/05/2014	le 19/02/2014	le 17/03/2014	le 16/03/2014	le 15/11/2014	les 01/08/2014 & 25/11/2014
VLPS : 50 µg/m³	Nombre de moyenne journalières (> 50 µg/m ³)	0	0	0	0	0	0	0	0
VLPS : 40 µg/m³	Moyenne annuelle 2013-2014 (µg/m ³)	0	0	0	0	0	0	0	0
OQ : 30 µg/m³	Moyenne annuelle (µg/m ³)	12	19	8	20	7	21	6	17

Tableau 7 : Bilan des résultats de mesures en PM10 (µg/m³) de septembre 2013 à août 2014.

Monoxyde de carbone (CO)		C03, C04-RSL		C03, C04-CSL		C02, C03, C04-MAN		C02, C03, C04-LAM	
		CO_RL-RSL	CO_SF-MOB	CO_RL-CSL	CO_SF-MOB	CO_RL-MAN	CO_SF-MOB	CO_RL-LAM	CO_SF-MOB
VLPS : 10 mg/m³/8h	Maximum de la moyenne glissante sur 8h (mg/m ³)	0,40	0,32	0,40	0,25	0,20	0,23	0,23	0,16

Tableau 8 : Bilan des résultats de mesures en CO (mg/m³) de septembre 2013 à août 2014.

D'après les données relevées à l'aide des analyseurs automatiques sur les 5 zones investiguées autour d'ALG, pour l'ensemble des polluants surveillés (SO₂, NO₂, PM10 et CO) durant la période de surveillance (septembre 2013 à août 2014) :

- Aucun dépassement du seuil d'alerte (horaire ou journalier) n'a été constaté ;
- Aucun dépassement du seuil d'information et de recommandation (horaire ou journalier) n'a été constaté ;
- Aucune valeur limite horaire n'a été dépassée ;
- Aucune valeur limite journalière pour la santé humaine n'a été dépassée ;
- Aucune valeur moyenne de l'objectif de qualité n'a été dépassée.

COMMENTAIRES

Evolution des profils horaires sur les 5 sites de mesures du 26/09/2013 au 13/08/2014 :

La **figure 4** présente l'évolution des concentrations moyennes horaires en SO₂, NO₂, PM10 et CO, sur les zones RSL (a), CSL (b), MAN (c), LAM (d) et MOB (e).

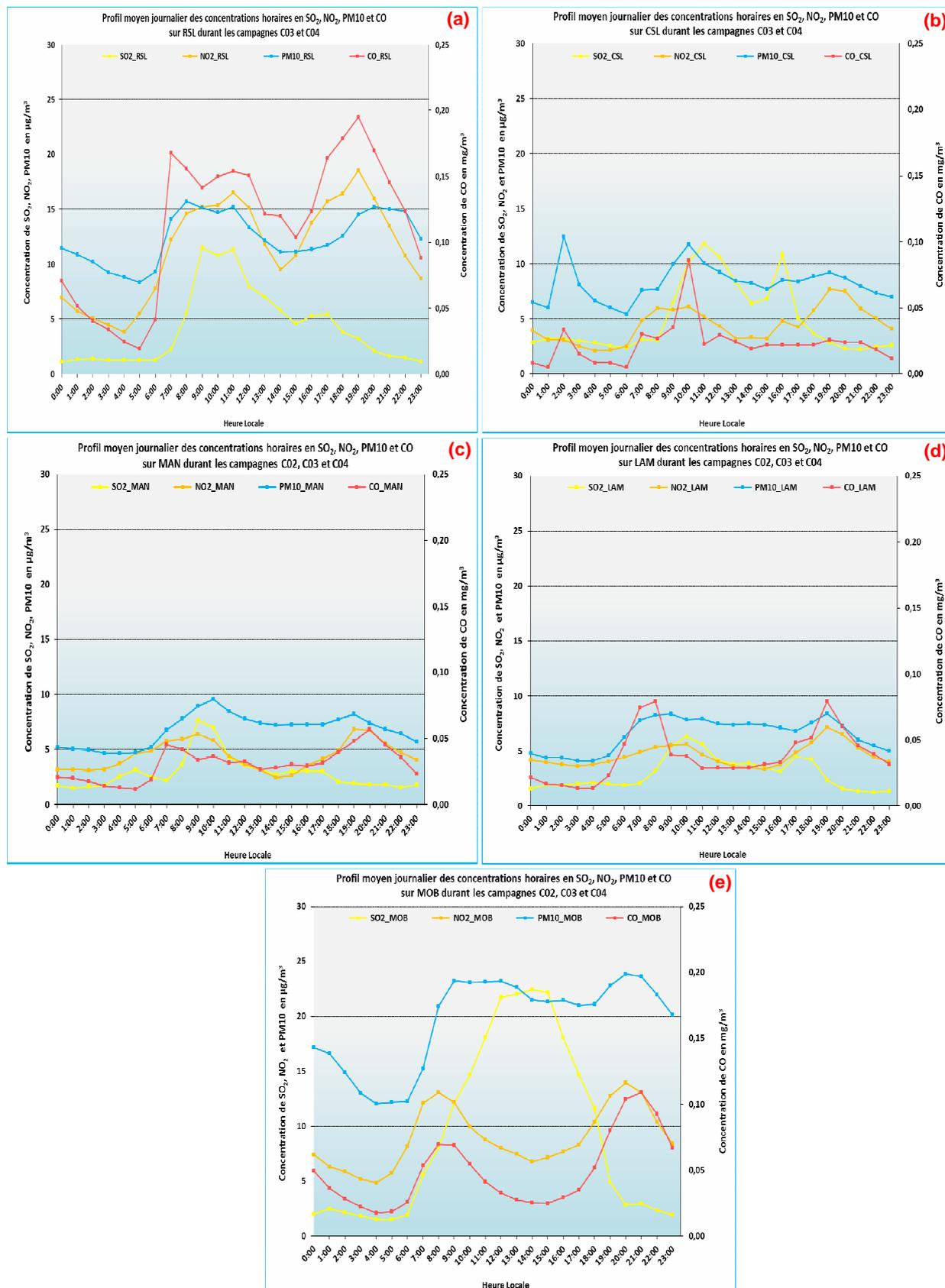


Figure 4 : Évolution horaire des concentrations en SO₂, NO₂, PM10 et CO sur les 5 zones investiguées.

Pour le SO₂, on observe, sur les sites investigués, que les concentrations sont plus importantes au cours de la journée entre 6h00 et 19h00 (cf. **figure 4**). Au vu des profils, il apparaît que le site MOB est le plus impacté par ce polluant. En effet, les concentrations montrent une augmentation à partir de 07h00 jusqu'à un maximum de 29,7 µg/m³ relevé à 14h00. Cela peut s'expliquer notamment par la proximité de la zone MOB par rapport à la centrale et des conditions météorologiques favorables aux retombées de ce polluant sur cette zone au cours de la journée. Néanmoins, les niveaux de concentrations horaires moyennes en SO₂ sont bien en deçà des seuils réglementaires, ceci sur les 5 zones investiguées.

Pour le NO₂ et le CO, les variations de concentrations horaires moyennes durant la journée sont pratiquement identiques sur les cinq sites investiguées, avec deux pics quotidiens, dont le premier en matinée (entre 6h00 et 11h00) et le deuxième en fin d'après-midi (entre 18h00 et 21h00). Ces pics du matin et du soir, observés sur les zones investiguées, correspondent aux heures de pointe du trafic sur les agglomérations de Saint-Louis et de l'Étang-Salé.

Pour les PM₁₀, les concentrations horaires moyennes enregistrées sur MOB sont les plus élevées par rapport aux autres sites, avec des concentrations moyennes de plus de 20 µg/m³ relevées. Etant située à proximité de la centrale et de la RN2001, la zone MOB est susceptible d'être impactée, en partie, par les fines particules émanant à la fois de la centrale et du trafic routier environnant. Les concentrations en PM₁₀ enregistrées sur les zones RSL, CSL, MAN et LAM sont modérées. On observe, sur les profils horaires de ces quatre zones, une augmentation en début de matinée à partir de 6h00, des valeurs modérées pendant la journée et une diminution à partir de 20h00. Il apparaît que la source principale des concentrations en PM₁₀ relevées sur ces 4 zones est l'activité du trafic automobile. Sur la zone RSL, on enregistre toutefois des concentrations moyennes horaires plus importantes comparativement à celles de CSL, MAN et LAM.

Une analyse des roses de pollution sur ces zones apportera davantage de précisions sur l'origine de ces polluants.

**Roses de pollution sur les sites RSL, CSL, MAN, et LAM durant les campagnes C02, C03 et C04
sur la période du 26/09/2014 au 23/08/2014 :**

La **figure 5** présente les roses de pollution des concentrations horaires moyennes en SO_2 sur RSL, CSL, MAN et LAM durant les campagnes C02, C03 et C04.

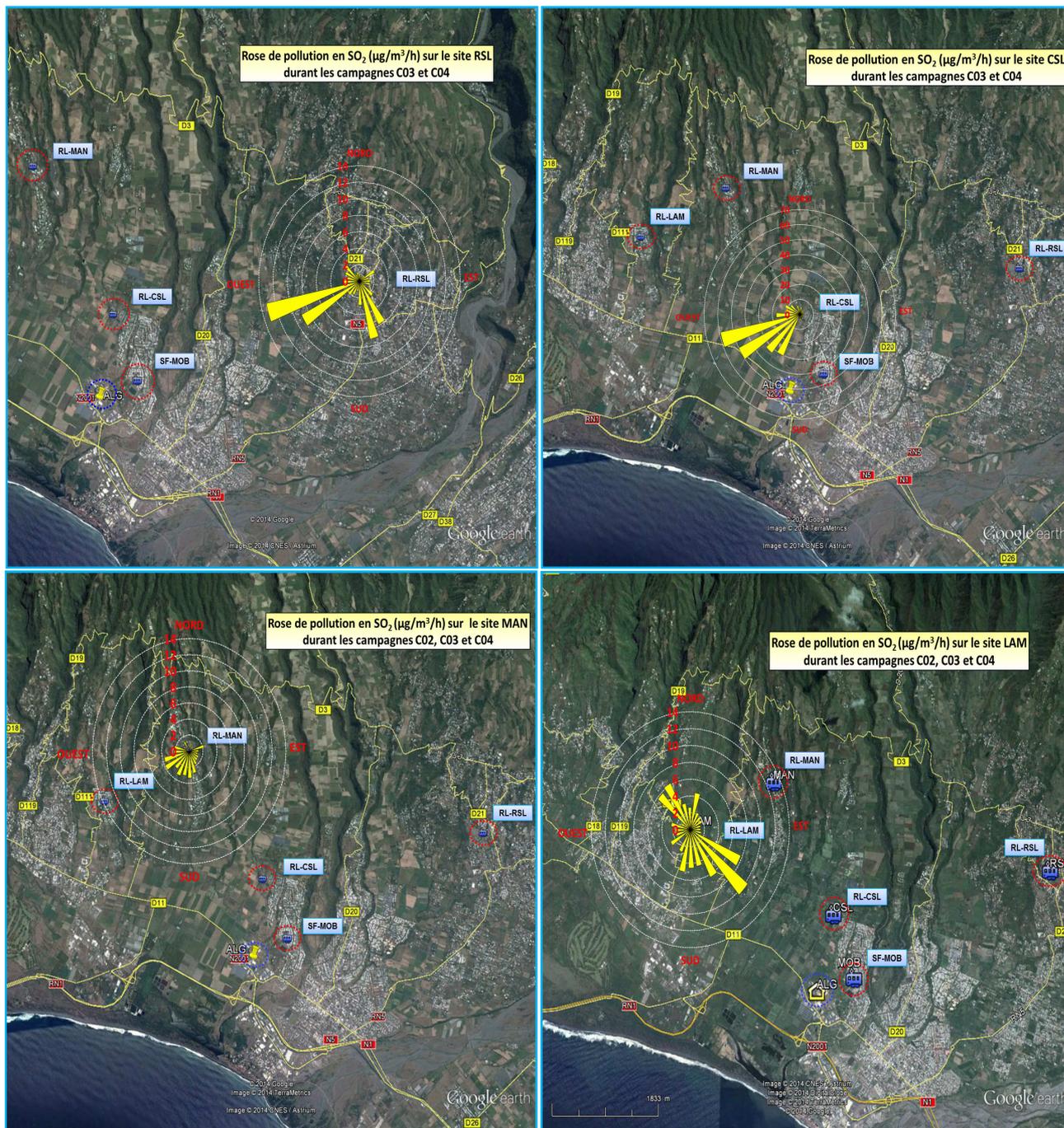


Figure 5 : Roses de pollution du SO_2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$) sur RSL, CSL, MAN et LAM durant les campagnes C02, C03 et C04.

Parmi les quatre zones investiguées, celle de CSL, surveillée durant les campagnes C03 et C04, montre des épisodes de pollution plus importants en SO_2 , avec des concentrations moyennes horaires supérieures à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$ provenant du secteur sud-ouest. Au vu de la configuration géographique de CSL par rapport à la centrale thermique, cette zone est, en partie, impactée par les retombées atmosphériques en SO_2 émanant de la centrale.

On observe, sur les zones RSL, MAN et LAM, que les épisodes de fortes concentrations en SO_2 proviennent essentiellement de la centrale. Néanmoins, les concentrations horaires moyennes en SO_2 sont relativement faibles, variant entre 2 et $13 \mu\text{g}/\text{m}^3$, sur ces trois zones.

La **figure 6** présente les roses de pollution des concentrations horaires moyennes en NO_2 sur RSL, CSL, MAN et LAM durant les campagnes C02, C03, C04.

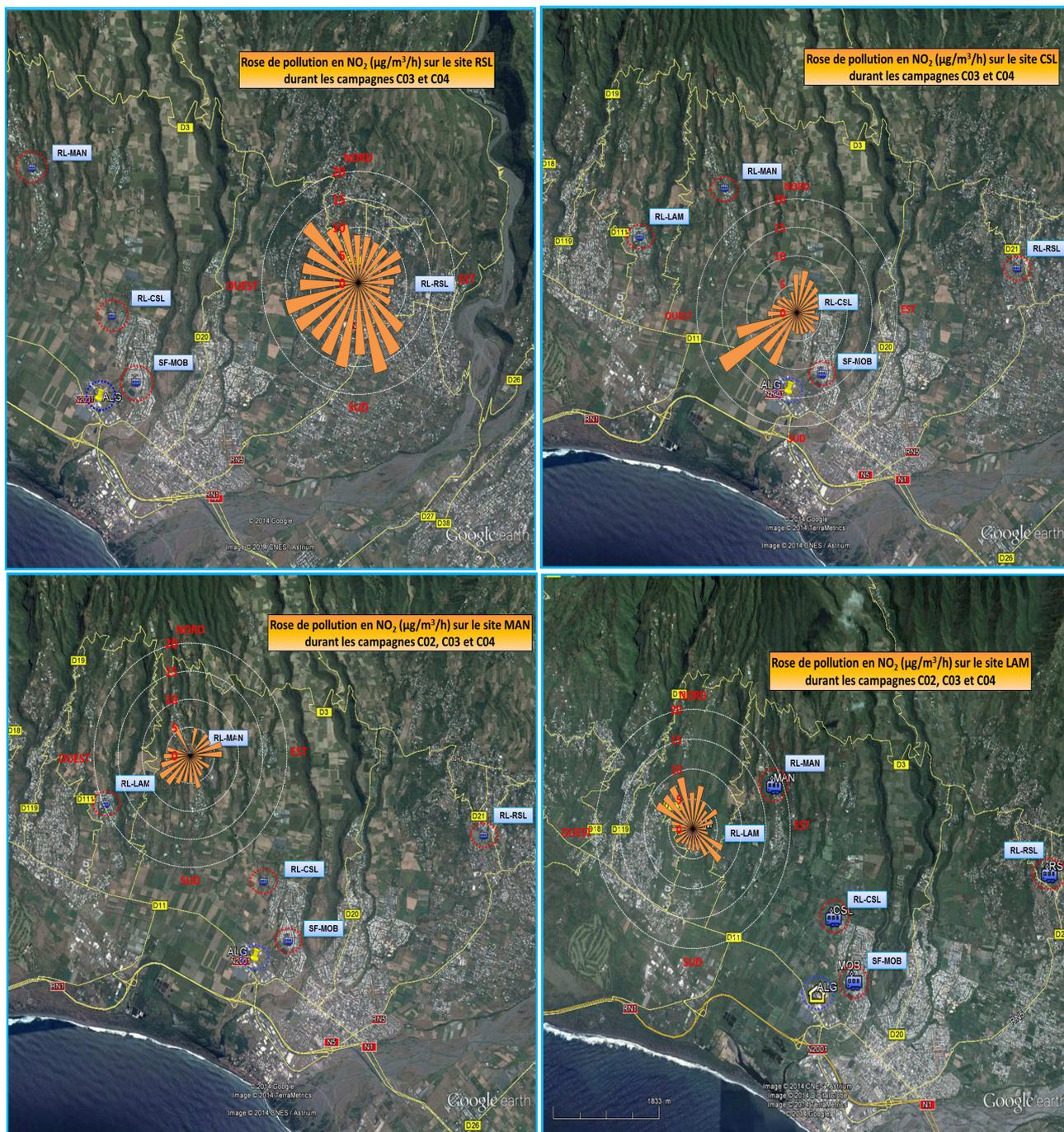


Figure 6 : Roses de pollution du NO_2 ($\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$) sur RSL, CSL, MAN et LAM durant les campagnes C02, C03 et C04.

La zone RSL est soumise à une pollution en NO_2 relativement plus importante, provenant essentiellement des secteurs sud-est à sud-ouest. Etant situé dans une zone périurbaine, le trafic routier environnant est la source principale de cette pollution. En effet, les activités du trafic routier sur les voies principales à proximité (ex. rue Georges Paulin longeant le site de mesure à l'Ouest et rue Pente des Vacoas à l'Est), sont à l'origine des concentrations en NO_2 relevées sur RSL.

Sur la zone CSL, la concentration de NO_2 est plus importante dans le secteur sud-ouest. L'activité du trafic, sur la RN2001 et celle de la centrale (située au Sud) ont impacté, en partie, la zone CSL. Les concentrations plus faibles provenant notamment du secteur nord-ouest, sont dues aux activités du trafic sur les voies de circulation localisées à proximité du site de mesure.

Les concentrations horaires moyennes en NO_2 relevées sur MAN et LAM, sont faibles (entre 5 et $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Cette faible pollution en NO_2 sur ces deux zones provient essentiellement du trafic routier environnant.

La **figure 7** présente les roses de concentrations moyennes horaires en PM₁₀ sur RSL, CSL, MAN et LAM durant les campagnes C02, C03, C04.



Figure 7 : Roses de pollution des PM₁₀ (µg/m³/h) sur RSL, CSL, MAN et LAM durant les campagnes C02, C03 et C04.

Sur la zone CSL, les fortes concentrations en PM₁₀ relevées proviennent essentiellement du secteur sud-ouest. Il apparaît que la zone CSL est impactée par les émissions dues au trafic routier (ex. N2001) mais aussi, en partie, par les émissions atmosphériques de la centrale (notamment lorsque le vent est du secteur Sud).

Sur les sites RSL, MAN et LAM, les concentrations horaires moyennes en PM₁₀ relevées, varient entre 5 et 10 µg/m³, suivant les directions du vent. Les fortes concentrations en PM₁₀ relevées sur ces zones proviennent principalement du trafic routier environnant.

La **figure 8** présente les roses de concentrations moyennes horaires en SO_2 , NO_2 et PM_{10} sur MOB durant les campagnes C02, C03, C04.

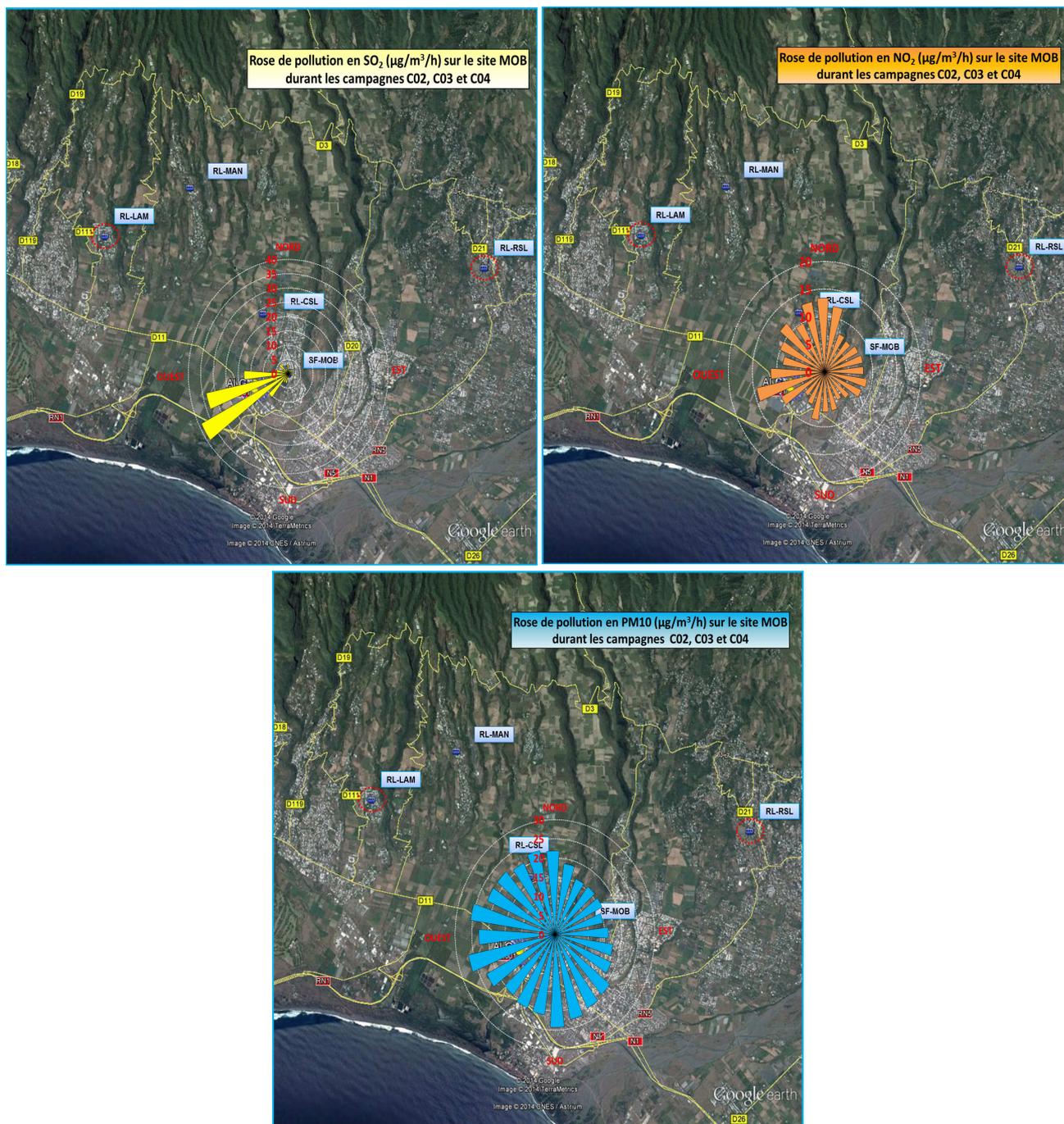


Figure 8 : Roses de pollution du SO_2 , NO_2 et PM_{10} ($\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$) sur MOB durant la campagne C02, C03 et C04.

Les fortes concentrations en SO_2 sur la zone MOB sont essentiellement dues aux vents provenant du secteur sud-ouest. Au vu de sa disposition géographique, la zone MOB est soumise directement aux retombées atmosphériques de la centrale.

Les fortes concentrations en NO_2 relevées sur la zone MOB proviennent des secteurs sud-ouest à Nord. L'activité du trafic routier dans son environnement proche (ex. RN2001 et RN1) est la principale source de ce polluant mais aussi, en partie, les émissions atmosphériques de la centrale, lorsque le vent est du secteur sud-ouest.

Les concentrations les plus importantes en PM_{10} sont enregistrées dans les secteurs Sud à Nord, en passant par l'Ouest. La zone MOB est donc impactée au Sud et à l'Ouest, à la fois, par les fines particules émises par le trafic routier (ex. RN2001 et RN1) et par la centrale thermique. Au Nord, la pollution en particules provient essentiellement du trafic routier environnant.

COMMENTAIRES

L'objectif de cette surveillance est d'évaluer les retombées de polluants atmosphériques autour d'Albioma Le Gol (ALG), dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 9 août 2004.

Du 26 septembre 2013 au 13 août 2014, l'ORA a mené une surveillance atmosphérique (campagnes C02 à C04) sur 5 zones situées dans l'environnement d'ALG, sur les communes de Saint-Louis et de l'Étang-Salé. Les 5 zones de mesures prédéfinies sont : la mairie annexe de la Rivière Saint-Louis (RSL), le collège du Gol (CSL), l'école Joseph Leperlier (MAN), l'école Jeanne Nativel (LAM) et la station fixe à l'école Sarda Garriga (MOB).

À l'aide d'analyseurs automatiques, les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂), dioxyde de soufre (SO₂), monoxyde de carbone (CO) et fines particules en suspension dans l'air (PM10) ont été relevées durant les campagnes C02 à C04 sur les 5 zones de mesures (« RSL », « CSL », « MAN », « LAM » et « MOB »).

Suite à des problèmes techniques, les données du dioxyde de soufre (SO₂) ne sont pas disponibles sur la zone MOB durant la campagne C04.

Au vu des résultats de ces campagnes de mesures (C02, C03 et C04), il apparaît, pour les polluants investigués : **PM10, SO₂, NO₂ et CO**, que les normes réglementaires ont été respectées durant la période de surveillance, ceci sur l'ensemble des cinq zones investiguées.

Les prochaines campagnes de surveillance en cours permettront de poursuivre l'analyse.

DIFFUSION

⇒ **ALG.**

MISE A JOUR

INDICE	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION	PAGE(S) MODIFIÉES
G	20 mars 2015	Bilan des résultats des campagnes C02, C03 et C04	Toutes

	REDIGÉ PAR	REU PAR
NOM	Chatrapatty BHUGWANT	Bruno SIEJA
FONCTION	Ingénieur d'études - Air ambiant	Directeur
VISA		

Conditions de diffusion :

- Les données contenues dans ce document restent la propriété de l'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA).
- Données non rediffusées en cas de modification ultérieure des données.
- Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire référence à l'ORA en termes de « Observatoire Réunionnais de l'Air : nom de l'étude (**Surveillance des retombées de polluants atmosphériques autour de la CTG (Centrale Thermique du Gol), sur les communes de Saint-Louis et de de l'Étang-Salé**) ».
- L'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.